



ARRETE N° 2023-5
REGLEMENTATION D'ACCES AIRE DE JEUX ET CITY-
STADE
COMMUNE D'ECOTAY L'OLME

Le Maire de la commune d'Ecotay l'Olme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2211-1, 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R623-2

Vu la loi n°1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu les dégradations constatées sur l'aire de jeux et du City-stade,

Considérant les nuisances sonores causées par le rassemblement de personnes utilisant en soirée l'aire de jeux et le City-stade implanté à proximité d'habitations ;

Considérant les tensions engendrées dans le quartier du fait de ces nuisances répétées ;

Considérant qu'il convient donc de prendre dans l'intérêt de la tranquillité publique et de la sécurité des utilisateurs, les mesures nécessaires à une bonne utilisation de l'aire de jeux et du City-stade,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'aire de jeux et au City-stade est **AUTORISE du 01mars 2023 au 31 octobre 2023** aux horaires suivants : **Tous les jours de 8h à 22h**

En cas de non-respect de ces horaires les contrevenants s'exposent à des poursuites.

Article 2 : L'accès à l'enceinte du City-stade ainsi qu'à l'aire de jeux est formellement interdit aux véhicules à moteur sauf service.

Article 3 : Il est strictement interdit d'utiliser des projecteurs d'éclairage après 22h00.

Article 4 : L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Toute exception à cet arrêté devra faire l'objet d'une demande écrite en mairie.

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Ecotay l'Olme le 16 février 2023

La Maire,
Carine GANDREY

